



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 20.04.2020

Numéro de publication: SB02-0000019378

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Michelangelo Peinture Applications Sàrl

Débiteurs:

Michelangelo Peinture Applications Sàrl

soit pour elle: M. Juan MOGOLLON FERNANDEZ, associé gérant

Rue de Savoie 3, 1207 Genève

Créanciers:

Caisse genevoise de compensation

Rue des Gares 12, 1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 305525 H

Créances:

CHF 7248.80 5.00 % depuis 01.07.2019

Cotisations salariales pour la période du 01.04.2019 au 30.06.2019. deuxième classe.

CHF 350..00

Idem

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir les créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de

payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications

Rue du Stand 46

1204 Genève